



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la  
communauté d'agglomération du Beauvaisis

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et suivants relatifs à la répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous la forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis par fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la communauté de communes Rurales du Beauvaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Auneuil, constituée des communes d'Auneuil et de Troussures ;

Considérant que par délibérations concordantes des 20 et 27 décembre 2016, les conseils municipaux des anciennes communes d'Auneuil et de Troussures ont délibéré afin de choisir la communauté d'agglomération du Beauvaisis comme établissement public de coopération intercommunale de rattachement ;

Considérant que ce choix a eu pour conséquence l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant qu'en application des dispositions du 1<sup>o</sup> de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, [...] en cas de d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou plusieurs communes, [...] il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT" ;

Considérant l'absence de délibération des conseils municipaux relatives au nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant par conséquent que les dispositions du 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives à l'accord local ne peuvent être appliquées, qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la répartition de droit commun prévue aux II et III du même article ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est, selon la répartition dite de droit commun, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2017	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2017	Nombre de délégués
Beauvais	54 738	40	Aux Marais	746	1
Bresles	4 212	3	Verderel-lès-Sauqueuse	734	1
Commune nouvelle d'Auneuil (population municipales additionnées des anciennes communes d'Auneuil et de Troussures)	2 992	2	Le Mont-Saint-Adrien	632	1
Hermes	2 463	1	Herchies	629	1
Bailleul-sur-Thérain	2 055	1	Auteuil	569	1
Milly-sur-Thérain	1 614	1	Le Fay-Saint-Quentin	545	1
Allonnes	1 550	1	Frocourt	519	1
Saint Paul	1 542	1	Fouquénies	417	1
Goincourt	1 248	1	Bonlier	412	1
Warluis	1 159	1	Saint-Germain-la-Poterie	404	1
Troissereux	1 144	1	Lafraye	377	1
Laversines	1 118	1	Guignecourt	373	1
Tillé	1 080	1	Saint-Léger-en-Bray	372	1
Saint-Martin-le-Noeud	1 051	1	Litz	364	1
Therdonne	1 038	1	Pierrefitte-en-Beauvaisis	356	1
La Neuville-en-Hez	1 005	1	Juvignies	307	1
Rochy Condé	991	1	Fouquerolles	287	1
Rainvillers	891	1	Velennes	235	1
Haudivillers	817	1	Rémérangles	215	1
La Rue-Saint-Pierre	808	1	Nivillers	180	1
Berneuil-en-Bray	791	1	Maisoncelle-Saint-Pierre	156	1
Savignies	784	1	Fontaine-Saint-Lucien	154	1
<b>TOTAL</b>				<b>94 074</b>	<b>86</b>

**ARTICLE 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 11 AVR. 2017

Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté nommant un liquidateur  
dans le cadre de la dissolution  
du syndicat intercommunal  
de loisirs Plessier-Gury

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2016 mettant fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux compétences du syndicat intercommunal de loisirs Plessier-Gury ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Ghyslain Chatel, sous-préfet de Compiègne ;

Vu la lettre du Directeur départemental des finances publiques désignant M. Alexandre DONZE comme candidat pouvant assurer la charge de liquidateur du syndicat intercommunal de loisirs Plessier-Gury ;

Considérant qu'il n'y pas d'accord unanime des communes sur les conditions de liquidation ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de procéder à la liquidation du syndicat intercommunal de loisirs Plessier-Gury, de nommer un liquidateur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** à la date du présent arrêté, M Alexandre DONZE, inspecteur des finances publiques à la direction départementale des finances publique de l'Oise est nommé liquidateur du syndicat intercommunal de loisirs Plessier-Gury.

**ARTICLE 2 :** M. Alexandre DONZE rendra compte régulièrement au représentant de l'Etat, de toute difficulté rencontrée dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée.

**ARTICLE 3 :** le comptable du syndicat, le président du syndicat, les maires, les créanciers et les débiteurs mettront à disposition de M. Alexandre DONZE, tous documents nécessaires à la liquidation du syndicat.

**ARTICLE 4 :** dans le cadre des orientations générales définies par le présent arrêté, M. Alexandre DONZE est chargé de préparer le compte administratif de clôture du syndicat, d'apurer les dettes et les créances et, s'il y a lieu, de céder les actifs du syndicat. À ce titre, il est notamment habilité à établir les mandats et les titres concourant aux opérations de liquidation du syndicat.

**ARTICLE 5 :** l'apurement des dettes et des créances s'étend aux factures et recettes non comptabilisées au 1er janvier 2017, lesquelles seront prises en charge et réglées en 2017.

Ledit apurement entraîne l'ouverture des crédits nécessaires, en dépenses et en recettes.

M.Alexandre DONZE est chargé de procéder à l'encaissement des recettes et au paiement des dépenses dès sa nomination.

**ARTICLE 6 :** à l'issue des opérations de liquidation réalisées par M Alexandre DONZE, un arrêté précisera la dette résiduelle restant à la charge des communes.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 8 :** le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Sous-Préfet de Compiègne, le liquidateur du syndicat intercommunal de loisirs Plessier-Gury et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Compiègne, le 13 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Compiègne,

Ghyslain CHATEL

N.B. : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département de l'Oise, 1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81 114 - 80 011 Amiens cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté déterminant les conditions financières applicables au retrait des communes membres du syndicat intercommunal pour le regroupement scolaire de Boury-en-Vexin-Montjavoult

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 portant création du syndicat intercommunal pour le regroupement scolaire (SIRS) de Boury-en-Vexin-Montjavoult ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal pour le regroupement scolaire de Boury-en-Vexin-Montjavoult ;

Vu la délibération du 30 août 2016 par laquelle le conseil syndical a décidé la répartition des comptes du SIRS de Boury-en-Vexin-Montjavoult ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Boury-en-Vexin et de Montjavoult acceptant la clé de répartition des comptes proposée ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-33 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** La répartition du solde des comptes du SIRS de Boury-en-Vexin-Montjavoult est effectuée au prorata du nombre d'enfants accueillis par chaque commune comme suit :

- commune de Boury-en-Vexin : 28/60<sup>ème</sup>
- commune de Montjavoult : 32/60<sup>ème</sup>

**ARTICLE 2 :** Chaque commune récupérera les titres non soldés de ses habitants.

**ARTICLE 3 :** Le conseil syndical du SIRS de Boury-Montjavoult doit se réunir pour approuver les compte administratif et compte de gestion 2017 définitifs après dissolution comptable.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le Président du syndicat intercommunal pour le regroupement scolaire de Boury-en-Vexin-Montjavoult et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 13 AVRIL 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Blaise GOURTAY



PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations  
avec les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat

Arrêté portant actualisation de la liste des communes rurales  
du département de l'Oise au titre de l'année 2017

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L3332-3, L3334-10 et L3334-11, D3334-8-1, R3334-4 à 3334-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er** : Les communes de l'Oise, dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe sont considérées comme communes rurales en application de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités locales.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de la Somme et le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe de la préfecture,  
Sous-préfète d'arrondissement de Clermont,

Marianne-Frédérique PUSSIAU

### LISTE DES COMMUNES RURALES -AU TITRE DE L'ANNEE 2017-

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
60	OISE	60001	ABANCOURT
60	OISE	60002	ABBECOURT
60	OISE	60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN
60	OISE	60004	ACHY
60	OISE	60005	ACY-EN-MULTIEN
60	OISE	60006	AGEUX
60	OISE	60008	AIRION
60	OISE	60009	ALLONNE
60	OISE	60010	AMBLAINVILLE
60	OISE	60011	AMY
60	OISE	60012	ANDEVILLE
60	OISE	60013	ANGICOURT
60	OISE	60014	ANGIVILLERS
60	OISE	60015	ANGY
60	OISE	60016	ANSACQ
60	OISE	60017	ANSAUVILLERS
60	OISE	60019	ANTHEUIL-PORTES
60	OISE	60020	ANTILLY
60	OISE	60021	APPILLY
60	OISE	60022	APREMONT
60	OISE	60023	ARMANCOURT
60	OISE	60024	ARSY
60	OISE	60025	ATTICHY
60	OISE	60026	AUCHY-LA-MONTAGNE
60	OISE	60027	AUGER-SAINT-VINCENT
60	OISE	60028	AUMONT-EN-HALATTE
60	OISE	60029	AUNEUIL
60	OISE	60030	AUTEUIL
60	OISE	60031	AUTHEUIL-EN-VALOIS
60	OISE	60032	AUTRECHES
60	OISE	60033	AVILLY-SAINT-LEONARD
60	OISE	60034	AVRECHY
60	OISE	60035	AVRICOURT
60	OISE	60036	AVRIGNY
60	OISE	60037	BABOEUF
60	OISE	60038	BACHIVILLERS
60	OISE	60039	BACOUËL
60	OISE	60040	BAILLEUL-LE-SOC
60	OISE	60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN
60	OISE	60042	BAILLEVAL
60	OISE	60043	BAILLY
60	OISE	60044	BALAGNY-SUR-THERAIN
60	OISE	60045	BARBERY

60	OISE	60046	BARGNY
60	OISE	60047	BARON
60	OISE	60048	BAUGY
60	OISE	60049	BAZANCOURT
60	OISE	60050	BAZICOURT
60	OISE	60051	BEAUDEDUIT
60	OISE	60052	BEAUGIES-SOUS-BOIS
60	OISE	60053	BEAULIEU-LES-FONTAINES
60	OISE	60054	BEAUMONT-LES-NONAINS
60	OISE	60055	BEAURAINS-LES-NOYON
60	OISE	60056	BEAUREPAIRE
60	OISE	60058	BEAUVOIR
60	OISE	60059	BEHERICOURT
60	OISE	60060	BELLE-EGLISE
60	OISE	60061	BELLOY
60	OISE	60062	BERLANCOURT
60	OISE	60063	BERNEUIL-EN-BRAY
60	OISE	60064	BERNEUIL-SUR-AISNE
60	OISE	60065	BERTHECOURT
60	OISE	60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS
60	OISE	60067	BETHISY-SAINT-MARTIN
60	OISE	60069	BETZ
60	OISE	60070	BIENVILLE
60	OISE	60071	BIERMONT
60	OISE	60072	BITRY
60	OISE	60073	BLACOURT
60	OISE	60074	BLAINCOURT-LES-PRECY
60	OISE	60075	BLANCFOSSE
60	OISE	60076	BLARGIES
60	OISE	60077	BLICOURT
60	OISE	60078	BLINCOURT
60	OISE	60079	BOISSY-FRESNOY
60	OISE	60080	BOISSY-LE-BOIS
60	OISE	60081	BONLIER
60	OISE	60082	BONNEUIL-LES-EAUX
60	OISE	60083	BONNEUIL-EN-VALOIS
60	OISE	60084	BONNIERES
60	OISE	60085	BONVILLERS
60	OISE	60087	BOREST
60	OISE	60089	BOUBIERS
60	OISE	60090	BOUCONVILLERS
60	OISE	60091	BOUILLANCY
60	OISE	60092	BOULLARRE
60	OISE	60093	BOULOGNE-LA-GRASSE
60	OISE	60094	BOURSONNE
60	OISE	60095	BOURY-EN-VEXIN
60	OISE	60096	BOUTAVENT
60	OISE	60097	BOUTENCOURT
60	OISE	60098	BOUVRESSE
60	OISE	60099	BRAISNES-SUR-ARONDE
60	OISE	60100	BRASSEUSE
60	OISE	60101	BREGY
60	OISE	60103	BRESLES

60	OISE	60104	BRETEUIL
60	OISE	60105	BRETIGNY
60	OISE	60108	BRIOT
60	OISE	60109	BROMBOS
60	OISE	60110	BROQUIERS
60	OISE	60111	BROYES
60	OISE	60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE
60	OISE	60113	BUCAMPS
60	OISE	60114	BUICOURT
60	OISE	60115	BULLES
60	OISE	60117	BUSSY
60	OISE	60118	CAISNES
60	OISE	60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT
60	OISE	60121	CAMPAGNE
60	OISE	60122	CAMPEAUX
60	OISE	60123	CAMPREMY
60	OISE	60124	CANDOR
60	OISE	60125	CANLY
60	OISE	60126	CANNECTANCOURT
60	OISE	60127	CANNY-SUR-MATZ
60	OISE	60128	CANNY-SUR-THERAIN
60	OISE	60129	CARLEPONT
60	OISE	60130	CATENOY
60	OISE	60131	CATHEUX
60	OISE	60132	CATIGNY
60	OISE	60133	CATILLON-FUMECHON
60	OISE	60135	CAUVIGNY
60	OISE	60136	CEMPUIS
60	OISE	60137	CERNOY
60	OISE	60138	CHAMANT
60	OISE	60140	CHAMBORS
60	OISE	60143	CHAUMONT-EN-VEXIN
60	OISE	60144	CHAVENCON
60	OISE	60145	CHELLES
60	OISE	60146	CHEPOIX
60	OISE	60147	CHEVINCOURT
60	OISE	60148	CHEVREVILLE
60	OISE	60149	CHEVRIERES
60	OISE	60150	CHIRY-OURSCAMP
60	OISE	60152	CHOISY-LA-VICTOIRE
60	OISE	60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS
60	OISE	60154	CINQUEUX
60	OISE	60155	CIRES-LES-MELLO
60	OISE	60158	COIVREL
60	OISE	60160	CONCHY-LES-POTS
60	OISE	60161	CONTEVILLE
60	OISE	60162	CORBEIL-CERF
60	OISE	60163	CORMELLES
60	OISE	60164	COUDRAY-SAINT-GERMER
60	OISE	60165	COUDRAY-SUR-THELLE
60	OISE	60166	COUDUN
60	OISE	60167	COULOISY
60	OISE	60168	COURCELLES-EPAYELLES

60	OISE	60169	COURCELLES-LES-GISORS
60	OISE	60170	COURTEUIL
60	OISE	60171	COURTIEUX
60	OISE	60173	CRAMOISY
60	OISE	60174	CRAPEAUMESNIL
60	OISE	60177	CRESSONSACQ
60	OISE	60178	CREVECOEUR-LE-GRAND
60	OISE	60179	CREVECOEUR-LE-PETIT
60	OISE	60180	CRILLON
60	OISE	60181	CRISOLLES
60	OISE	60182	CROCCQ
60	OISE	60183	CROISSY-SUR-CELLE
60	OISE	60184	CROUTOY
60	OISE	60185	CROUY-EN-THELLE
60	OISE	60186	CUIGNIERES
60	OISE	60187	CUIGY-EN-BRAY
60	OISE	60189	CUTS
60	OISE	60190	CUVERGNON
60	OISE	60191	CUVILLY
60	OISE	60192	CUY
60	OISE	60193	DAMERAUCOURT
60	OISE	60194	DARGIES
60	OISE	60195	DELINCOURT
60	OISE	60196	LA DRENNE
60	OISE	60197	DIEUDONNE
60	OISE	60198	DIVES
60	OISE	60199	DOMELIERS
60	OISE	60200	DOMFRONT
60	OISE	60201	DOMPIERRE
60	OISE	60203	DUVY
60	OISE	60204	ECUVILLY
60	OISE	60205	ELENCOURT
60	OISE	60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
60	OISE	60207	EMEVILLE
60	OISE	60208	ENENCOURT-LEAGE
60	OISE	60209	ENENCOURT-LE-SEC
60	OISE	60210	EPINEUSE
60	OISE	60211	ERAGNY-SUR-EPTE
60	OISE	60212	ERCUIS
60	OISE	60213	ERMENONVILLE
60	OISE	60214	ERNEMONT-BOUTAVENT
60	OISE	60215	ERQUERY
60	OISE	60216	ERQUINVILLERS
60	OISE	60217	ESCAMES
60	OISE	60218	ESCHES
60	OISE	60219	ESCLES-SAINTE-PIERRE
60	OISE	60220	ESPAUBOURG
60	OISE	60221	ESQUENNOY
60	OISE	60222	ESSUILES
60	OISE	60223	ESTREES-SAINTE-DENIS
60	OISE	60224	ETAVIGNY
60	OISE	60225	ETOUY
60	OISE	60226	EVE

-11-

60	OISE	60227	EVRICOURT
60	OISE	60228	FAY-LES-ETANGS
60	OISE	60229	FAYEL
60	OISE	60230	FAY-SAINT-QUENTIN
60	OISE	60231	FEIGNEUX
60	OISE	60232	FERRIERES
60	OISE	60233	FEUQUIERES
60	OISE	60235	FLAVACOURT
60	OISE	60236	FLAVY-LE-MELDEUX
60	OISE	60237	FLECHY
60	OISE	60238	FLEURINES
60	OISE	60239	FLEURY
60	OISE	60240	FONTAINE-BONNELEAU
60	OISE	60241	FONTAINE-CHAALIS
60	OISE	60242	FONTAINE-LAVAGANNE
60	OISE	60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN
60	OISE	60244	FONTENAY-TORCY
60	OISE	60245	FORMERIE
60	OISE	60247	FOUILLEUSE
60	OISE	60248	FOUILLOY
60	OISE	60249	FOULANGUES
60	OISE	60250	FOUQUENIES
60	OISE	60251	FOUQUEROLLES
60	OISE	60252	FOURNIVAL
60	OISE	60253	FRANCASTEL
60	OISE	60254	FRANCIERES
60	OISE	60255	FRENICHES
60	OISE	60256	FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL
60	OISE	60257	FRESNE-LEGUILLON
60	OISE	60258	FRESNIERES
60	OISE	60259	FRESNOY-EN-THELLE
60	OISE	60260	FRESNOY-LA-RIVIERE
60	OISE	60261	FRESNOY-LE-LUAT
60	OISE	60262	FRESTOY-VAUX
60	OISE	60263	FRETOY-LE-CHATEAU
60	OISE	60264	FROCOURT
60	OISE	60265	FROISSY
60	OISE	60267	GALLET
60	OISE	60268	GANNES
60	OISE	60269	GAUDECHART
60	OISE	60270	GENVRY
60	OISE	60271	GERBEROY
60	OISE	60272	GILOCOURT
60	OISE	60273	GIRAUMONT
60	OISE	60274	GLAIGNES
60	OISE	60275	GLATIGNY
60	OISE	60276	GODENVILLERS
60	OISE	60277	GOINCOURT
60	OISE	60278	GOLANCOURT
60	OISE	60279	GONDREVILLE
60	OISE	60280	GOURCHELLES
60	OISE	60281	GOURNAY-SUR-ARONDE
60	OISE	60283	GOUY-LES-GROSEILLERS

-12-

60	OISE	60284	GRANDFRESNOY
60	OISE	60285	GRANDVILLERS-AUX-BOIS
60	OISE	60286	GRANDVILLIERS
60	OISE	60287	GRANDRU
60	OISE	60288	GREMEVILLERS
60	OISE	60289	GREZ
60	OISE	60290	GUIGNECOURT
60	OISE	60291	GUISCARD
60	OISE	60292	GURY
60	OISE	60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER
60	OISE	60294	HAINVILLERS
60	OISE	60295	HALLOY
60	OISE	60296	HANNACHES
60	OISE	60297	HAMEL
60	OISE	60298	HANVOILE
60	OISE	60299	HARDIVILLERS
60	OISE	60300	HARDIVILLERS-EN-VEXIN
60	OISE	60301	HAUCOURT
60	OISE	60302	HAUDIVILLERS
60	OISE	60303	HAUTBOS
60	OISE	60304	HAUTE-EPINE
60	OISE	60305	HAUTEFONTAINE
60	OISE	60306	HECOURT
60	OISE	60307	HEILLES
60	OISE	60308	HEMEVILLERS
60	OISE	60309	HENONVILLE
60	OISE	60310	HERCHIES
60	OISE	60311	HERELLE
60	OISE	60312	HERICOURT-SUR-THERAIN
60	OISE	60314	HETOMESNIL
60	OISE	60315	HODENC-EN-BRAY
60	OISE	60316	HODENC-L'EVEQUE
60	OISE	60317	HONDAINVILLE
60	OISE	60318	HOUDANCOURT
60	OISE	60319	HOUSSOYE
60	OISE	60320	IVORS
60	OISE	60321	IVRY-LE-TEMPLE
60	OISE	60322	JAMERICOURT
60	OISE	60323	JANVILLE
60	OISE	60324	JAULZY
60	OISE	60326	JONQUIERES
60	OISE	60327	JOUY-SOUS-THELLE
60	OISE	60328	JUVIGNIES
60	OISE	60329	LABERLIERE
60	OISE	60330	LABOISSIERE-EN-THELLE
60	OISE	60331	LABOSSE
60	OISE	60332	LABRUYERE
60	OISE	60333	LACHAPELLE-AUX-POTS
60	OISE	60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE
60	OISE	60335	LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY
60	OISE	60336	LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU
60	OISE	60337	LACHELLE
60	OISE	60339	LAFRAYE

- 13

60	OISE	60340	LAGNY
60	OISE	60343	LALANDE-EN-SON
60	OISE	60344	LALANDELLE
60	OISE	60345	LAMECOURT
60	OISE	60347	LANNOY-CUILLERE
60	OISE	60348	LARBROYE
60	OISE	60350	LASSIGNY
60	OISE	60351	LATAULE
60	OISE	60352	LATTAINVILLE
60	OISE	60353	LAVACQUERIE
60	OISE	60354	LAVERRIERE
60	OISE	60355	LAVERSINES
60	OISE	60356	LAVILLETERTRE
60	OISE	60357	LEGLANTIERS
60	OISE	60358	LEVIGNEN
60	OISE	60359	LHERAULE
60	OISE	60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE
60	OISE	60362	LIBERMONT
60	OISE	60363	LIERVILLE
60	OISE	60364	LIEUVILLERS
60	OISE	60365	LIHUS
60	OISE	60366	LITZ
60	OISE	60367	LOCONVILLE
60	OISE	60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE
60	OISE	60370	LORMAISON
60	OISE	60371	LOUEUSE
60	OISE	60372	LUCHY
60	OISE	60373	MACHEMONT
60	OISE	60374	MAIGNELAY-MONTIGNY
60	OISE	60375	MAIMBEVILLE
60	OISE	60376	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE
60	OISE	60377	MAISONCELLE-TUILERIE
60	OISE	60378	MAREST-SUR-MATZ
60	OISE	60379	MAREUIL-LA-MOTTE
60	OISE	60380	MAREUIL-SUR-OURCQ
60	OISE	60381	MARGNY-AUX-CERISES
60	OISE	60383	MARGNY-SUR-MATZ
60	OISE	60385	MAROLLES
60	OISE	60386	MARQUEGLISE
60	OISE	60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
60	OISE	60388	MARTINCOURT
60	OISE	60389	MAUCOURT
60	OISE	60390	MAULERS
60	OISE	60391	MAYSEL
60	OISE	60392	MELICOCQ
60	OISE	60393	MELLO
60	OISE	60394	MENEVILLERS
60	OISE	60396	MERY-LA-BATAILLE
60	OISE	60397	MESNIL-CONTEVILLE
60	OISE	60398	MESNIL-EN-THELLE
60	OISE	60399	MESNIL-SAINT-FIRMIN
60	OISE	60400	MESNIL-SUR-BULLES
60	OISE	60401	MESNIL-THERIBUS

- 16

60	OISE	60403	MILLY-SUR-THERAIN
60	OISE	60404	MOGNEVILLE
60	OISE	60405	MOLIENS
60	OISE	60406	MONCEAUX
60	OISE	60407	MONCEAUX-L'ABBAYE
60	OISE	60408	MONCHY-HUMIERES
60	OISE	60410	MONDESCOURT
60	OISE	60411	MONNEVILLE
60	OISE	60412	MONTAGNY-EN-VEXIN
60	OISE	60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
60	OISE	60415	MONTEPILLOY
60	OISE	60416	MONTGERAIN
60	OISE	60418	MONTIERS
60	OISE	60420	MONTJAVOULT
60	OISE	60421	MONT-L'EVEQUE
60	OISE	60422	MONTLOGNON
60	OISE	60423	MONTMACQ
60	OISE	60424	MONTMARTIN
60	OISE	60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE
60	OISE	60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN
60	OISE	60427	MONTS
60	OISE	60428	MONT-SAINT-ADRIEN
60	OISE	60429	MORANGLES
60	OISE	60430	MORIENVAL
60	OISE	60431	MORLINCOURT
60	OISE	60432	MORTEFONTAINE
60	OISE	60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE
60	OISE	60434	MORTEMER
60	OISE	60435	MORVILLERS
60	OISE	60436	MORY-MONTCRUX
60	OISE	60437	MOUCHY-LE-CHATEL
60	OISE	60438	MOULIN-SOUS-TOUVENT
60	OISE	60440	MOYENNEVILLE
60	OISE	60441	MOYVILLERS
60	OISE	60442	MUIDORGE
60	OISE	60443	MUIRANCOURT
60	OISE	60444	MUREAUMONT
60	OISE	60445	NAMPCEL
60	OISE	60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60	OISE	60447	NERY
60	OISE	60448	NEUFCHELLES
60	OISE	60449	NEUFVY-SUR-ARONDE
60	OISE	60450	NEUILLY-EN-THELLE
60	OISE	60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT
60	OISE	60452	NEUVILLE-BOSC
60	OISE	60454	NEUVILLE-EN-HEZ
60	OISE	60455	NEUVILLE-GARNIER
60	OISE	60456	LANEUVILLEROY
60	OISE	60457	NEUVILLE-SAINT-PIERRE
60	OISE	60458	NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
60	OISE	60459	NEUVILLE-SUR-RESSONS
60	OISE	60460	NEUVILLE-VAULT
60	OISE	60461	NIVILLERS

-15

60	OISE	60462	NOAILLES
60	OISE	60464	NOINTEL
60	OISE	60465	NOIREMONT
60	OISE	60466	NOROY
60	OISE	60468	NOURARD-LE-FRANC
60	OISE	60469	NOVILLERS
60	OISE	60470	NOYERS-SAINT-MARTIN
60	OISE	60472	OFFOY
60	OISE	60473	OGNES
60	OISE	60474	OGNOLLES
60	OISE	60475	OGNON
60	OISE	60476	OMECOURT
60	OISE	60477	ONS-EN-BRAY
60	OISE	60478	ORMOY-LE-DAVIEN
60	OISE	60479	ORMOY-VILLERS
60	OISE	60480	OROER
60	OISE	60481	ORROUY
60	OISE	60483	ORVILLERS-SOREL
60	OISE	60484	OUDEUIL
60	OISE	60485	OURCEL-MAISON
60	OISE	60486	PAILLART
60	OISE	60487	PARNES
60	OISE	60488	PASSEL
60	OISE	60489	PEROY-LES-GOMBRIES
60	OISE	60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS
60	OISE	60491	PIERREFONDS
60	OISE	60492	PIMPRESZ
60	OISE	60493	PISSELEU
60	OISE	60494	PLAILLY
60	OISE	60495	PLAINVAL
60	OISE	60496	PLAINVILLE
60	OISE	60497	PLESSIER-SUR-BULLES
60	OISE	60498	PLESSIER-SUR-SAINT-JUST
60	OISE	60499	PLESSIS-DE-ROYE
60	OISE	60501	PLESSIS-BRION
60	OISE	60502	PLESSIS-PATTE-D'OIE
60	OISE	60503	PLOYRON
60	OISE	60504	PONCHON
60	OISE	60505	PONTARME
60	OISE	60506	PONT-L'EVEQUE
60	OISE	60507	PONTOISE-LES-NOYON
60	OISE	60510	PORCHEUX
60	OISE	60511	PORQUERICOURT
60	OISE	60512	POUILLY
60	OISE	60514	PREVILLERS
60	OISE	60515	PRONLEROY
60	OISE	60516	PUISEUX-EN-BRAY
60	OISE	60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER
60	OISE	60518	PUITS-LA-VALLEE
60	OISE	60519	QUESMY
60	OISE	60520	QUESNEL-AUBRY
60	OISE	60521	QUINCAMPOIX-FLEUZY
60	OISE	60522	QUINQUEMPOIX

-16

60	OISE	60523	RAINVILLERS
60	OISE	60525	RARAY
60	OISE	60526	RAVENEL
60	OISE	60527	REEZ-FOSSE-MARTIN
60	OISE	60528	REILLY
60	OISE	60529	REMECOURT
60	OISE	60530	REMERANGLES
60	OISE	60531	REMY
60	OISE	60533	RESSONS-SUR-MATZ
60	OISE	60534	RETHONDES
60	OISE	60535	REUIL-SUR-BRECHE
60	OISE	60536	RHUIS
60	OISE	60538	RICQUEBOURG
60	OISE	60539	RIEUX
60	OISE	60540	RIVECOURT
60	OISE	60541	ROBERVAL
60	OISE	60542	ROCHY-CONDE
60	OISE	60543	ROCQUEMONT
60	OISE	60544	ROCQUENCOURT
60	OISE	60545	ROMESCAMPS
60	OISE	60546	ROSIERES
60	OISE	60547	ROSOY
60	OISE	60548	ROSOY-EN-MULTIEN
60	OISE	60549	ROTANGY
60	OISE	60550	ROTHOIS
60	OISE	60551	ROUSSELOY
60	OISE	60552	ROUVILLE
60	OISE	60553	ROUVILLERS
60	OISE	60554	ROUVRES-EN-MULTIEN
60	OISE	60555	ROUVROY-LES-MERLES
60	OISE	60556	ROYAUCOURT
60	OISE	60557	ROY-BOISSY
60	OISE	60558	ROYE-SUR-MATZ
60	OISE	60559	RUE-SAINT-PIERRE
60	OISE	60560	RULLY
60	OISE	60561	RUSSY-BEMONT
60	OISE	60562	SACY-LE-GRAND
60	OISE	60563	SACY-LE-PETIT
60	OISE	60564	SAINS-MORAINVILLERS
60	OISE	60565	SAINT-ANDRE-FARVILLERS
60	OISE	60566	SAINT-ARNOULT
60	OISE	60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY
60	OISE	60568	SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY
60	OISE	60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS
60	OISE	60570	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
60	OISE	60571	SAINT-DENISCOURT
60	OISE	60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE
60	OISE	60573	SAINTE-EUSOYE
60	OISE	60574	SAINT-FELIX
60	OISE	60575	SAINTE-GENEVIEVE
60	OISE	60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE
60	OISE	60577	SAINT-GERMER-DE-FLY
60	OISE	60578	SAINTINES

- 27

60	OISE	60579	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
60	OISE	60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS
60	OISE	60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY
60	OISE	60585	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS
60	OISE	60586	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
60	OISE	60587	SAINT-MARTIN-LONGUEAU
60	OISE	60588	SAINT-MAUR
60	OISE	60589	SAINT-MAXIMIN
60	OISE	60590	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
60	OISE	60591	SAINT-PAUL
60	OISE	60592	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS
60	OISE	60593	SAINT-PIERRE-LES-BITRY
60	OISE	60594	SAINT-QUENTIN-DES-PRES
60	OISE	60595	SAINT-REMY-EN-L'EAU
60	OISE	60596	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE
60	OISE	60597	SAINT-SAUVEUR
60	OISE	60598	SAINT-SULPICE
60	OISE	60599	SAINT-THIBAULT
60	OISE	60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
60	OISE	60601	SAINT-VAAST-LES-MELLO
60	OISE	60602	SAINT-VALERY
60	OISE	60603	SALENCY
60	OISE	60604	SARCUS
60	OISE	60605	SARNOIS
60	OISE	60608	SAULCHOY
60	OISE	60609	SAVIGNIES
60	OISE	60610	SEMPIGNY
60	OISE	60611	SENANTES
60	OISE	60613	SENOTS
60	OISE	60614	SERANS
60	OISE	60615	SEREVILLERS
60	OISE	60616	SERIFONTAINE
60	OISE	60617	SERMAIZE
60	OISE	60618	SERY-MAGNEVAL
60	OISE	60619	SILLY-LE-LONG
60	OISE	60620	SILLY-TILLARD
60	OISE	60621	SOLENTE
60	OISE	60622	SOMMEREUX
60	OISE	60623	SONGEONS
60	OISE	60624	SULLY
60	OISE	60625	SUZOY
60	OISE	60626	TALMONTIERS
60	OISE	60627	TARTIGNY
60	OISE	60628	THERDONNE
60	OISE	60629	THERINES
60	OISE	60630	THIBIVILLERS
60	OISE	60631	THIERS-SUR-THEVE
60	OISE	60632	THIESCOURT
60	OISE	60633	THIEULLOY-SAINT-ANTOINE
60	OISE	60634	THIEUX
60	OISE	60635	THIVERNY
60	OISE	60637	THURY-EN-VALOIS
60	OISE	60638	THURY-SOUS-CLERMONT

- 28

60	OISE	60639	TILLE
60	OISE	60640	TOURLY
60	OISE	60641	TRACY-LE-MONT
60	OISE	60642	TRACY-LE-VAL
60	OISE	60643	TRICOT
60	OISE	60644	TRIE-CHATEAU
60	OISE	60645	TRIE-LA-VILLE
60	OISE	60646	TROISSEREUX
60	OISE	60648	TROUSSENCOURT
60	OISE	60650	TRUMILLY
60	OISE	60651	ULLY-SAINT-GEORGES
60	OISE	60652	VALDAMPIERRE
60	OISE	60653	VALESCOURT
60	OISE	60654	VANDELICOURT
60	OISE	60655	VARESNES
60	OISE	60656	VARINFROY
60	OISE	60657	VAUCHELLES
60	OISE	60658	VAUCIENNES
60	OISE	60659	VAUDANCOURT
60	OISE	60660	VAUMAIN
60	OISE	60661	VAUMOISE
60	OISE	60662	VAUROUX
60	OISE	60663	VELENNES
60	OISE	60664	VENDEUIL-CAPLY
60	OISE	60666	VER-SUR-LAUNETTE
60	OISE	60667	VERBERIE
60	OISE	60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE
60	OISE	60669	VERDERONNE
60	OISE	60671	VERSIGNY
60	OISE	60672	VEZ
60	OISE	60673	VIEFVILLERS
60	OISE	60674	VIEUX-MOULIN
60	OISE	60675	VIGNEMONT
60	OISE	60676	VILLE
60	OISE	60677	VILLEMBRAY
60	OISE	60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS
60	OISE	60679	VILLENEUVE-SOUS-THURY
60	OISE	60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60	OISE	60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY
60	OISE	60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG
60	OISE	60683	VILLERS-SAINT-GENEST
60	OISE	60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE
60	OISE	60687	VILLERS-SUR-AUCHY
60	OISE	60688	VILLERS-SUR-BONNIERES
60	OISE	60689	VILLERS-SUR-LOUDUN
60	OISE	60690	VILLERS-SUR-TRIE
60	OISE	60691	VILLERS-VERMONT
60	OISE	60692	VILLERS-VICOMTE
60	OISE	60693	VILLESELVE
60	OISE	60694	VILLOTAN
60	OISE	60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60	OISE	60697	VROCOURT
60	OISE	60698	WACQUEMOULIN

60	OISE	60699	WAMBEZ
60	OISE	60700	WARLUIIS
60	OISE	60701	WAVIGNIES
60	OISE	60702	WELLES-PERENNES
60	OISE	60703	MARAIIS



**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017/004**  
modifiant l'habilitation sanitaire à Monsieur Benjamin DABOVAL

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 15 décembre 2015 portant nomination de M. Didier MARTIN, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Christine GARDAN, Directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande de modification d'une habilitation sanitaire présentée par Monsieur Benjamin DABOVAL né le 18/10/1977 à Amiens (80) et domicilié professionnellement au 32 avenue de Royallieu à Compiègne (60200) ;

Considérant que Monsieur Benjamin DABOVAL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté en date du 20 avril 2007 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Benjamin DABOVAL est abrogé au profit du présent arrêté.

- 22 -

**Article 2**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Benjamin DABOVAL, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 32 avenue de Royallieu à Compiègne (60200) ;

Cette habilitation concerne les départements de l'Oise et l'Aisne pour les activités « animaux de compagnie », « ruminants », « volailles » et « lagomorphes ».

**Article 3**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

**Article 4**

Monsieur Benjamin DABOVAL, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Monsieur Benjamin DABOVAL pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de l'Oise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 07/04/2017

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Pour la Directrice départementale de la protection des populations,  
Le Chef du service santé publique et protection animale,



Dr Hadrien JAQUET

- 22 -



PRÉFET DE L'OISE

### ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 modifié et D. 112-1-11,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 à R. 133-15,

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la création de la CDPENAF,

Vu les propositions des organismes visés au décret n° 2015-644 du 9 juin 2015,

CONSIDÉRANT que certains organismes ont informé le secrétariat de la CDPENAF de changements de membres et de suppléants,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 est modifié comme suit :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est placée sous la présidence du Préfet. Elle comprend :

- 1 - Le président du conseil départemental ou sa suppléante Mme Nadège Lefèbvre ;
- 2 - Deux maires désignés par l'Union des Maires de l'Oise :
  - M. Roger Menn, maire de Liancourt, ou son suppléant M. Patrick Corbel, maire de Blaincourt les Précy,
  - M. Laurent Lefèvre, maire de Rainvillers, ou son suppléant M. Jacques Pinsson, maire de Villers sous Saint-Leu.
- 3 - Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'Union des Maires de l'Oise :

- le président de la communauté de communes de la Picardie Verte ou son suppléant M. Laurent PORTEBOIS, vice-président de l'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne,
- 4 - Le directeur départemental des Territoires ou son suppléant,
  - 5 - Le président de la chambre d'agriculture ou son suppléant M. Hervé Ancellin ou Mme Chantal Ferté,
  - 6 - Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental :
    - le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise ou son suppléant M. Alain Cugnet ou M. François Cuypers,
    - le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Oise ou son suppléant M. Benoît Guéroul ou M. Hervé Davesne,
    - le président de la Coordination Rurale de l'Oise ou son suppléant M. Marc Riché,
  - 7 - Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale :
    - le président de l'Association de l'Agriculture Biologique en Picardie ou son suppléant M. Pierre Maclart ou Mme Anne-Claire Huet,
  - 8 - Au titre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles :
    - le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Oise, ou son suppléant M. Philippe Choppin de Janvry,
  - 9 - Au titre du syndicat départemental des propriétaires forestiers :
    - le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Oise, ou sa suppléante Mme Yolande Mandula,
  - 10 - Au titre de la fédération départementale des chasseurs :
    - le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ou son suppléant M. Denis Pype ou Mme Candice Barjat,
  - 11 - Au titre de la chambre départementale des notaires :
    - la présidente de la chambre départementale des notaires, ou son suppléant Maître Vincent Fixois,
  - 12 - Les présidents de deux associations agréées de protection de l'environnement :
    - le président de l'association Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou son suppléant M. Michel Dubert ou Mme Sandrine Etrillard,
    - le président de l'association Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou son suppléant M. Christophe Galet ou M. Emmanuel Das Graças,
  - 13 - Le cas échéant, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité représenté par le délégué territorial d'Épernay M. Olivier Russeil,
  - 14 - M. Patrick Tournay, délégué du Comité Technique local SAFER, ou son suppléant M. Pascal Bouchart avec voix consultative,

15 - Le directeur de l'agence de Compiègne de l'office national des forêts ou son suppléant M. François Lehmann, avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

**Article 2** : Les articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 demeurent inchangés.

**Article 3** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

BEAUVAIS le 5 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Blaise GOURTAY



Direction départementale  
des Territoires de l'Oise

### ARRÊTÉ

*Autorisant la régulation des blaireaux sur la commune d'Ognolles.*

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-2 et L.427-6 et R.227-1-12 à 16,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 et textes modificatifs afférents relatifs à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise,

Vu la délégation de signature en date du 7 janvier 2016 donnée à Monsieur Jean GUINARD, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu la subdélégation de signature en date du 3 mars 2017 ;

Vu la demande de Monsieur Olivier STERLIN, maire de Ognolles en date du 31 mars 2017 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise en date du 11 avril 2017 ;

Vu l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 10 avril 2017 ;

**CONSIDERANT** les risques d'affaissement des tombes dans le cimetière et les trous occasionnés par les blaireaux sur le terrain de sport, il est nécessaire d'intervenir au titre de la sécurité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur Charles VAN MOORLEGHEM, lieutenant de louveterie, demeurant 43 rue Albin Cadet 60640 FRETOY LE CHATEAU, est autorisé à titre exceptionnel à organiser un prélèvement de blaireaux sur la période du 12 avril 2017 au 15 mai 2017, soit par des tirs de nuit ou par piégeage.

**Article 2** : Le territoire concerné est situé sur la commune d'OGNOLLES.

**Article 3** : Le lieutenant de louveterie est autorisé à détruire avec armes à feu et à balles, les blaireaux cantonnés dans le terrain de sport et le cimetière dans le respect des normes de sécurité en vigueur et en fonction de la configuration des lieux pour éviter toute dégradation sur les tombes. Tout animal vu pourra être abattu immédiatement.

Une seule arme chargée sera embarquée dans le véhicule. L'emploi sur l'arme à feu d'un dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup, ainsi que l'utilisation de sources lumineuses sont autorisés dans le cadre de cette mission particulière. En cas d'utilisation de phares automobiles, le numéro

d'immatriculation du véhicule, la marque commerciale et la couleur devront être indiqués à la gendarmerie responsable du secteur.

Si toutefois, le tir n'est pas envisageable en raison de la configuration du cimetière et des lieux, le lieutenant de louveterie est autorisé à utiliser également en tant que de besoin le piégeage avec des cages trappes adaptées ou des collets à arrêtoirs.

**Article 4 :** Le lieutenant de louveterie pourra, s'il le juge nécessaire, s'adjoindre et sous sa responsabilité, les personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour le piégeage. Pour l'utilisation des collets, l'agrément spécifique est exigé.

Le lieutenant de louveterie indiquera au directeur départemental des Territoires de l'Oise les piégeurs qu'ils se sont adjoints dans la forme suivante :

Nom et prénom	Numéro d'agrément
.....	.....
.....	.....

**Article 5 :** La régulation par piégeage sera exécutée avec des pièges de 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie et dans les conditions particulières suivantes :

- Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.
- La visite du piège doit se faire quotidiennement dans les 2 heures suivant le lever du soleil.
- Pose en coulée autorisée.
- Déclaration en mairie obligatoire.

Les collets à arrêtoir pourront être tendus directement sur le passage emprunté par l'animal sans tenir compte de la hauteur depuis le sol dans un rayon de 20 mètres autour des terriers de blaireaux.

Seul est autorisé l'emploi de cages trappes adaptées et l'emploi de collets homologués.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'autorisation de piégeage du blaireau sera retirée immédiatement.

**Article 6 :** Les prélèvements seront réalisés avec l'accord écrit de Monsieur le Maire d'OGNOLLES sis 1, rue de l'église 60320 Ognolles (60).

**Article 7 :** A la fin des opérations, Monsieur Charles VAN MOORLEGHEM adressera un compte-rendu à la direction départementale des Territoires de l'Oise. Le compte rendu devra comporter les éléments suivants : les dates, les noms des opérateurs, les observations constatées, le nombre d'animaux abattus et la destination des carcasses. Les terriers de blaireaux devront être rebouchés après l'opération afin d'éviter toute nouvelle intrusion et permettre un suivi de la fréquentation des terriers le cas échéant.

**Article 8 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué à Monsieur Charles VAN MOORLEGHEM lieutenant de louveterie du secteur, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, au président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ainsi qu'au maire d'OGNOLLES.

Fait à Beauvais, le

11 AVR. 2017

Le directeur départemental  
des Territoires  
Jean GUINARD



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Beauvais, le 11 avril 2017

Service de l'aménagement  
de l'urbanisme et de  
l'énergie



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement,  
de l'Urbanisme et de l'Energie

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique relative à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Fontaine-Lavaganne pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Fontaine-Lavaganne**

**ORDRE DU JOUR**

Réunion du mardi 25 avril 2017

9 heures 30

(salle Erignac)

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- 9 heures 30      **BEAUVAIS**  
Extension de 991 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne « INTERSPORT », pour atteindre 2 773 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Beauvais.  
demande enregistrée le 14 mars 2017, sous le n° 113.
- 10 heures        **BRETEUIL**  
Extension de 985 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne « E. LECLERC », pour atteindre 4 650 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Breteuil.  
demande enregistrée le 26 décembre 2016, sous le n° 112.
- 10 heures 30    **CREPY-EN-VALOIS**  
11 heures  
Extension de 1 471 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne « BRICOMARCHE », pour atteindre 4 251 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Crépy-en-Valois  
demande enregistrée le 26 décembre 2016, sous le n° 111.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54, L 153-55 et R 153-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-21 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Fontaine-Lavaganne approuvé le 27 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant transfert à la communauté de communes de la Picardie Verte de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du S.I.R.S. de Fontaine (syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy) du 23 novembre 2016 engageant une procédure de déclaration de projet relative à la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Fontaine-Lavaganne ;

Vu la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 19 janvier 2017 en mairie de Fontaine Lavaganne ;

Vu la décision du 03 avril 2017 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier joint à l'appui de cette demande comportant notamment une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2017 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fontaine-Lavaganne ;

Considérant que le groupe scolaire projeté débord de la « bande constructible pour équipement public » inscrite dans le plan local d'urbanisme de Fontaine-Lavaganne, pour la réalisation de cet équipement, et empiète sur une trame verte inconstructible ;

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de Fontaine-Lavaganne pour permettre la réalisation du groupe scolaire ;

Considérant la nécessité de mettre le dossier relatif à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Fontaine-Lavaganne à l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet d'intérêt général pour la construction d'un groupe scolaire à Fontaine-Lavaganne et la mise en compatibilité du PLU de Fontaine-Lavaganne, du 9 mai au 9 juin 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Fontaine-Lavaganne (siège de l'enquête), Gaudechart, Préwillers, Rothois et Roy-Boissy.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Fontaine est le responsable du projet.

La communauté de communes de la Picardie Verte est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Fontaine-Lavaganne.

**ARTICLE 2** : Conformément à la décision du président du tribunal administratif d'Amiens du 3 avril 2017, Monsieur Jacques BERTIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

en mairie de Fontaine Lavaganne :

- le 10 mai 2017 de 16 h 00 à 18 h 00
- le 20 mai 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
- le 09 juin 2017 de 16 h 00 à 18 h 00

**ARTICLE 3** : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 9 mai au 9 juin 2017 inclus en mairies de Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Préwillers, Rothois et Roy-Boissy.

Pendant la durée de cette enquête, seront mis à la disposition du public, un dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU (composé d'un rapport de présentation, une évaluation environnementale stratégique, l'avis de l'autorité environnementale, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées, le plan de masse du projet, l'insertion du projet dans le site, la mention des textes régissant la déclaration de projet et l'enquête publique) ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra formuler ses observations dans l'une des 5 mairies susvisées aux heures d'ouverture des bureaux.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Oise, direction départementale des territoires – délégation territoriale ouest – 29 boulevard Amyot d'Inville – BP 20317 – 60021 BEAUVAIS CEDEX.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur, à :

Mairie de Fontaine Lavaganne  
à l'attention de Monsieur Jacques BERTIN  
commissaire-enquêteur  
14 rue de l'Eglise  
60690 FONTAINE LAVAGANNE

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis recueillis lors de la présente enquête devront être consignés ou annexés au registre d'enquête dans les conditions décrites à l'article R 123-13 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4** : L'avis au public sera affiché dans les communes de Fontaine-Lavaganne (siège de l'enquête), Gaudechart, Préwillers, Rothois, Roy-Boissy et au siège de la communauté de communes de la Picardie Verte, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 21 avril 2017 au 9 juin 2017 inclus. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires des communes précitées ainsi que par le président de la communauté de communes.

Le même avis sera publié par les soins du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Fontaine, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (« Le Parisien » et « Le Courrier Picard ») diffusés dans le département concerné.

**ARTICLE 5** : Le commissaire-enquêteur peut, s'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le rendent nécessaire, organiser une réunion publique.

A l'issue de cette réunion publique, un rapport sera alors établi par le commissaire-enquêteur et sera annexé au rapport de fin d'enquête.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

**ARTICLE 7** : Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'aménagement, de  
l'urbanisme et de l'énergie

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées portant d'une part sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et d'autre part sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire-enquêteur transmet au Préfet le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 10** : Dès leur réception, copies du rapport et des conclusions sont transmises aux communes de Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy et à la communauté de communes de la Picardie Verte pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la communauté de communes de la Picardie Verte – 3 rue Grumesnil – BP 30 – 60220 FORMERIE et en mairies de Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Prévillers, Rothois et Roy-Boissy.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy, le président de la communauté de communes de la Picardie Verte et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 12 AVR. 2017

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Blaise GOURTAY

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise  
du mardi 4 avril 2017

Commune de Trie-Château

Extension d'un ensemble commercial par la création d'une boulangerie à l enseigne  
"LOUISE" de 64 m<sup>2</sup> de surface de vente

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise,

Aux termes du procès-verbal et de l'avis pris lors de la commission en date du 4 avril 2017, sous la présidence de M. Blaise GOURTAY, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise du 14 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande de permis de construire déposée par la S.C.I. LES MATHURINS, enregistrée en Mairie de Trie-Château le 28 janvier 2017 sous le n° PC 60644017T0001 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée au secrétariat de la Commission le 8 février 2017 et enregistrée le 8 février 2017 pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une boulangerie à l enseigne "LOUISE" de 64 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Trie-Château ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires de l'Oise du 28 mars 2017 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme HALLAERT, représentant le directeur départemental des Territoires de l'Oise le 4 avril 2017 ;

CONSIDERANT que les voies douces desservant la zone entre Trie-Château et Gisors seront bientôt matérialisées ;

CONSIDERANT que la zone commerciale accueille déjà des surfaces modestes ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une zone commerciale soucieuse de conserver la flore et la végétalisation ;

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une boulangerie à l'enseigne "LOUISE" de 64 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Trie-Château par la S.A.S.U. LOUISE.

**Ont votés favorablement :**

- M. Didier DAVID, Maire de Trie-Château ;
- M. Philippe MORIN, Vice-Président de la communauté de communes du Vexin Thelle ;
- M. Pierre RAMBOUR, Vice-Président de la communauté de communes du Vexin Thelle chargée du Scot ;
- M. Alain LETELLIER, Conseiller Départemental de l'Oise ;
- M. Jean-François DUFOUR, Vice-Président de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

**Ont votés défavorablement :**

- M. Pierre CHANSEL, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Laurette PÂRIS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Elise CARON, Maire-Adjoint de Gisors (Eure).

**S'est abstenue :**

- Mme Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

à Beauvais, le 13 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,  
président de la commission départementale  
d'aménagement commercial



Blaise GOURTAY



PREFET DE L'OISE

Arrêté de cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE OBIN  
situé 88 route Nationale 60590 TRIE CHATEAU

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-8 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 autorisant Monsieur OBIN Anthony à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE OBIN situé 88 route Nationale 60590 TRIE CHATEAU ;

Considérant la fermeture de l'établissement déclarée par courrier du 24 mars 2017 ;

Considérant que M. OBIN a restitué les dossiers aux clients ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 relatif à l'agrément N° E 15 060 00080 délivré à Monsieur OBIN, pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 88 route Nationale 60590 TRIE CHATEAU sous la dénomination AUTO ECOLE OBIN, est abrogé.

**Article 2** - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 3** - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 – Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

28 MARS 2017

Fait à Beauvais, le

Pour le préfet,  
et par délégation  
pour le directeur départemental des Territoires,  
le responsable du service de la sécurité, de l'expertise  
et des crises

  
J. HINZEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
2 rue Molière  
60 000 BEAUVAIS

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

de Monsieur Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint,  
en charge de la division ressources  
de la direction départementale des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint, en charge de la division ressources à la direction des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Monsieur Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint, en charge de la division ressources à la direction des finances publiques de l'Oise ;

- 3f

Accorde par la présente décision :

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DESCAMPS, la délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur, consentie par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017, susvisé pourra être exercée :

par les collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;

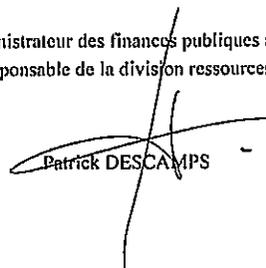
En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Vincent LECLERC :

- Madame Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle reçoit la même délégation.

**ARTICLE 2 :** Toute disposition antérieure contraire est abrogée.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 18 avril 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'Administrateur des finances publiques adjoint  
responsable de la division ressources,



Patrick DESCAMPS

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

Arrêté N° 17-01

Section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le tribunal administratif d'Amiens

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique, et notamment ses articles 16 et 76 ;

Vu le décret n° 91-1266 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment son article 13 ;

Vu les propositions de M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Amiens, de M. le directeur départemental de la cohésion sociale, de M. le directeur départemental des finances publiques de la Somme et du président de l'Union départementale des associations familiales de la Somme ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés présidents de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le tribunal administratif d'Amiens :

Titulaire : M. Gérard Truy, premier conseiller ;

Suppléant : Mme Anne-Laure Pierre, conseiller.

Article 2 : Sont nommés membres de la section du bureau d'aide juridictionnelle chargée des affaires portées devant le tribunal administratif d'Amiens :

Ordre des avocats :

Titulaire : Maître Virginie de Villeneuve

Suppléant : Maître Michel Szczepanski

Représentants de l'administration :

Titulaire : M. Jean-Luc Sadowski, inspecteur divisionnaire hors classe à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Suppléant : M. Daniel Souffrin, inspecteur divisionnaire hors classe à la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Titulaire : M. Jérôme Vincent, chef du service protection et insertion des personnes vulnérables à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme.

Représentants des Usagers :

Titulaires :

- M. Siïman El Gana, directeur général de l'Union départementale des associations familiales de la Somme ;

Suppléante : Mme Sandra Berthe Boisard, responsable de la mission juridique de l'Union départementale des associations familiales de la Somme.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres ci-dessus désignés ainsi qu'au bureau d'aide juridictionnelle près le tribunal de grande instance d'Amiens et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 avril 2017

Signé : Didier Mésognon